



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

53594

Distr.  
LIMITÉE  
E/CN.14/ECO/60  
1 juin 1973  
FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comité exécutif  
Neuvième réunion

Addis-Abéba, 18-22 juin 1973

RAPPORT SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES  
ET LES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

1. Il n'est sans doute pas nécessaire de rappeler que le Comité exécutif a examiné à sa huitième réunion un rapport sur la composition du secrétariat de la CEA (E/CN.14/ECO/49), qui lui avait été présenté au titre du point "questions diverses" de son ordre du jour (voir par. 81 du document E/CN.14/ECO/54). Les membres du Comité ont alors exprimé leur mécontentement au sujet du rythme et de la forme de l'africanisation du personnel de la CEA et ont manifesté le souhait de voir appliquer la décision de la cinquième Commission de l'Assemblée générale permettant que certains pays soient surreprésentés dans les limites des objectifs régionaux. Le secrétariat de la CEA a expliqué que la pratique en vigueur était fondée sur une interprétation des décisions de l'Assemblée générale par le Secrétariat de l'ONU. Les membres ont exprimé le vœu que l'on demande au Siège de l'ONU de préciser sa position en ce qui concerne une dérogation temporaire au principe de la répartition géographique. Le secrétariat s'est déclaré disposé à saisir une fois de plus le Siège de la question.
2. La réponse que la CEA a reçue du Siège de l'ONU à la suite de sa demande de précisions sur cette question confirme qu'il n'y a pas de changement en ce qui concerne l'interprétation de la résolution de l'Assemblée, telle qu'elle a été communiquée aux membres du Comité exécutif par le secrétariat de la CEA lors de réunions antérieures. La résolution 2736 (XXV) et un extrait du rapport du Secrétaire général du 1er novembre 1971 (A/8483) sont reproduits aux annexes II et III respectivement pour référence.
3. Comme il a été décidé en 1972 de suspendre tout recrutement, il n'y a guère eu de changement depuis que le dernier rapport (E/CN.14/ECO/49) a été présenté à la huitième réunion du Comité exécutif. Dès que les opérations de recrutement ont été reprises, on a toutefois pris des mesures pour pourvoir les postes vacants. Des offres d'emploi ont été faites à trois candidats africains et le secrétariat s'attend que ces candidats entrent en fonctions d'ici un mois environ. Les dossiers de 27 autres candidats africains, ainsi que ceux de quatre candidats non africains sont à l'étude aux fins de recrutement.

4. Depuis octobre 1972 le secrétariat a perdu, par cessation de service, trois fonctionnaires supérieurs africains (dont le Secrétaire exécutif adjoint) ainsi que deux fonctionnaires non africains. Deux fonctionnaires africains (le chef de la Division de l'administration et un administrateur stagiaire) et trois fonctionnaires non africains (dont un fonctionnaire des services linguistiques) sont entrés en fonctions au secrétariat au cours de la période considérée.

5. Il ressort des renseignements présentés au tableau II de l'annexe I au présent rapport que la proportion des fonctionnaires originaires de la région africaine au secrétariat s'établit actuellement à 68,85 p. 100. Les membres voudront peut-être connaître les chiffres relatifs à la proportion de personnel originaire de la région dans chaque commission économique régionale, qui sont tirés du rapport du Secrétaire général du 6 octobre 1972 (A/8831) :

CEA	-	67,7 p. 100
CEAEO	--	74,3 p. 100
CEE	-	82,6 p. 100
CEPAL	--	66,4 p. 100

6. Sans vouloir faire preuve d'une vanité de mauvais aloi, le secrétariat estime que la CEA ayant au moins dix ans de moins que les autres commissions économiques régionales <sup>1/</sup>, les résultats acquis sont assez satisfaisants.

7. Le secrétariat a poursuivi ses efforts en matière de formation de personnel et pendant la période considérée, 20 personnes ont suivi un programme de formation quelconque. Quatre fonctionnaires ont participé à des cours universitaires supérieurs, un a été détaché aux fins de formation auprès du Secrétariat de l'ONU à New York et un autre auprès de la CNUCED. Le secrétariat a accueilli cinq administrateurs stagiaires qui normalement relèvent du Bureau des services du personnel. En outre, des dispositions ont été prises avec des donateurs bilatéraux afin qu'ils financent la formation de jeunes Africains au secrétariat de la CEA. Jusqu'à présent 9 personnes ont suivi un stage de ce genre.

8. S'agissant de l'équilibre linguistique, le secrétariat a continué d'organiser des cours de langue pour permettre aux fonctionnaires d'apprendre une deuxième langue. Les mesures d'incitation appliquées en conformité avec la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale en vue d'assurer l'équilibre linguistique au sein du secrétariat, sont entrées en vigueur le 1er janvier 1972 et dans le courant de l'année 22 fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique ont prouvé qu'ils connaissaient une deuxième langue.

9. Conformément au paragraphe 5 de la résolution, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, un rapport complet sur les mesures prises en application des dispositions relatives aux encouragements en matière linguistique destinés au personnel du secrétariat.

10. Si l'on veut atteindre dès que possible la proportion jugée souhaitable de 75 p. 100 de fonctionnaires originaires de la région africaine au secrétariat de la CEA, il faut s'assurer la coopération des Etats membres qui doivent être prêts à détacher quelques-uns des membres de leur personnel qualifié pour qu'ils occupent un poste au secrétariat de la CEA.

<sup>1/</sup> La Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont été créées le 28 mai 1947, la Commission économique pour l'Amérique latine le 25 février 1948 et la Commission économique pour l'Afrique le 29 avril 1958.

11. Une autre question importante est celle des finances. La CEA ne pouvant s'acquitter des tâches qui lui sont assignées si elle ne dispose pas de ressources suffisantes, il convient de faire brièvement le point de la situation financière.
12. S'agissant du projet de budget pour l'exercice 1973, le Secrétaire général a expliqué la politique de modération qui devait être suivie du fait que la situation financière de plus en plus précaire et critique de l'Organisation des Nations Unies compromettrait la réputation de l'Organisation et l'efficacité et le dynamisme de son action future. Il a donné des instructions pour que les crédits ouverts pour 1972 soient gérés de telle manière qu'il reste un solde non utilisé de 4 millions de dollars qui correspondrait au montant du déficit que l'on pouvait prévoir au titre du paiement des contributions mises en recouvrement. Pour atteindre cet objectif, le Secrétaire général a pris certaines mesures au Secrétariat, y compris la suspension des nominations aux postes vacants et l'exercice d'un contrôle plus strict sur les voyages autorisés des fonctionnaires.
13. Au sujet du montant des prévisions initiales pour 1973, le Secrétaire général a estimé qu'il fallait supposer que le Secrétariat continuerait d'affronter, pendant une année au moins, les mêmes difficultés qu'en 1972 et au cours des années précédentes. Par conséquent, le montant des crédits demandés pour 1973 ne dépassait pas la limite correspondant aux besoins absolument essentiels et était fondé sur la tentative d'affecter dans toute la mesure du possible les ressources et le personnel existants aux nouveaux programmes ou aux nouvelles activités souhaités par les Etats membres. Il a été indiqué que les mesures adoptées ne compromettraient pas nécessairement les activités essentielles de l'Organisation en 1973 et que la période de modération pourrait bien avoir un certain nombre de résultats heureux. Il faudrait s'imposer des disciplines saines, entre autres soumettre à un examen critique les ressources en personnel dont l'Organisation était actuellement dotée, revoir le mécanisme et les procédures actuels en matière d'administration et, d'une manière générale, rechercher d'autres méthodes plus économiques pour atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.
14. Dans cet ordre d'idées, les Secrétaire général a apporté des modifications importantes aux procédures d'établissement de budgets-programmes qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. Elles comportaient un changement essentiel d'orientation dans la planification des programmes de travail et des activités, dans le but final de donner aux Etats membres la possibilité de mieux examiner et déterminer, sur la base de données plus claires et plus complètes, la nature même des programmes et activités à entreprendre, leur rang de priorité respectif et les moyens les plus efficaces et les plus économiques de les exécuter. A cet effet, une réorientation fondamentale des conceptions et une révision des procédures en vigueur s'imposaient. Le montant des crédits demandés devait être rapporté plus étroitement aux objectifs planifiés et une plus grande importance devait être accordée à la mesure et à l'évaluation des résultats obtenus.

15. La persistance des problèmes financiers de l'Organisation rendait peu probable que le programme et le budget, ainsi que le plan à moyen terme, puissent accuser un accroissement autre que très modéré, en termes réels. S'agissant des années ultérieures, le secrétariat a été invité à entreprendre l'élaboration d'un nouveau programme et d'un nouveau budget en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle le Secrétaire général n'aurait pas d'autre choix que de poursuivre la politique consistant à utiliser au maximum les ressources existantes et à restreindre au minimum l'expansion des activités, selon un ordre de priorité conforme aux intérêts bien conçus de l'Organisation. Il s'ensuit que si l'on veut entreprendre de nouvelles activités essentielles ou faire face à d'autres augmentations qui, de par leur nature, sont inévitables dans certains domaines, il sera peut-être nécessaire d'appliquer, à titre de compensation, des mesures de stabilisation, de modération ou de restriction dans d'autres secteurs. Le secrétariat a aussi été informé que les États membres ne devraient pas supposer que le montant des crédits qui seront ouverts pour 1974 et 1975 serait le même qu'en 1973 et il a été indiqué que les activités continuées feraient l'objet d'un examen aussi scrupuleux que les propositions nouvelles. En d'autres termes, le meilleur principe directeur pour l'élaboration du programme de travail et du budget pour les années 1974-1975 était l'hypothèse d'un budget à "accroissement zéro".

16. Compte tenu des ressources nécessaires pour l'exécution du programme et des réductions que l'Assemblée générale a appliquées aux crédits demandés pour 1973, le Secrétaire général n'a pas cru possible de dégager à la fin de l'exercice en cours un solde non utilisé correspondant au montant intégral du déficit prévu au titre du paiement des contributions mises en recouvrement. Quoi qu'il en soit, il a été jugé nécessaire de constituer une réserve de 2 p. 100 au moins du montant total des crédits ouverts (4,5 millions environ) afin de faire face à certaines dépenses prévues pour lesquelles il n'avait pas été possible d'ouvrir des crédits dans le budget approuvé par l'Assemblée générale, et afin de faire face à certaines dépenses imprévues, de sorte à éviter, dans toute la mesure du possible, le recours à une demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1973.

17. Il s'agit là d'un bref aperçu de la politique financière du Secrétaire général. Nous abordons maintenant la question des ressources mises à la disposition de la CEA. Les crédits affectés à la CEA pour 1973 se chiffrent à 8 100 730 dollars, montant que l'on peut comparer aux dépenses effectives qui étaient de 8 315 250 dollars en 1972 et de 7 088 520 dollars en 1971. Ce montant est ventilé comme suit (chiffres en dollars des États-Unis) :

Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais du Président du Comité exécutif de la CEA à la session du Conseil économique et social à Genève :  
1 330 pour 1973. Pas de dépenses engagées en 1972 et en 1971.

Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales : 134 000 pour 1973 contre 13 590 en 1972 et 91 870 en 1971.

Chapitre 3. Traitements et salaires : 4 411 200 pour 1973 contre 3 897 250 en 1972 et 3 663 140 en 1971.

Chapitre 4. Dépenses communes de personnel : 1 364 200 pour 1973 contre 1 186 420 en 1972 et 1 129 210 en 1971.

Chapitre 5. Frais de voyage du personnel : 212 200 pour 1973 contre 305 060 en 1972 et 232 200 en 1971.

Chapitre 6. Dépenses de représentation : 1 600 pour 1973 contre 1 920 en 1972 et 1 770 en 1971.

Chapitre 7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien : 1 045 000 pour 1973 contre 1 930 000 en 1972 et 900 000 en 1971.

Chapitre 8. Matériel et installations : 31 500 pour 1973 contre 34 580 en 1972 et 42 450 en 1971.

Chapitre 9. Entretien, location et utilisation des locaux : 68 500 pour 1973 contre 73 380 en 1972 et 77 960 en 1971.

Chapitre 10. Frais généraux : 301 700 pour 1973 contre 330 690 en 1972 et 313 200 en 1971.

Chapitre 11. Fournitures pour la reproduction des documents par les soins du secrétariat : 44 500 pour 1973 contre 56 680 en 1972 et 50 000 en 1971.

Chapitre 12. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux : 485 000 pour 1973 contre 485 680 en 1972 et 586 720 en 1971.

18. Eu égard à la précarité de la situation financière actuelle de l'Organisation, la réduction des ressources financières est compréhensible. La situation est encore aggravée par des facteurs tels que la dévaluation ou le réajustement de monnaies, la hausse continue des traitements et l'augmentation du prix des services contractuels de tous genres.

19. Pour conclure, le secrétariat tient à signaler que l'Assemblée générale, en décidant à sa vingt-septième session d'adopter, à partir de 1974, un budget-programme biennal, ainsi qu'un plan à moyen terme, a rendu nécessaire que l'on aborde dans une perspective nouvelle l'examen et l'approbation du budget-programme. Selon le nouveau mode de présentation du budget, la Conférence des ministres, de même que d'autres organes directeurs tels que le Conseil du commerce et du développement (CNUCED), le Conseil du développement industriel (ONUDI), etc., approuveront les programmes de travail et le rang relatif de priorité dans des termes généraux. Par la suite, les programmes seront présentés au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et recommandation à l'Assemblée générale. Ce faisant on assurera la coordination nécessaire des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine vital du développement économique et social. En même temps, les programmes qui seront finalement approuvés prendront en compte les ressources que les Etats membres mettront fort probablement à la disposition du Secrétariat de l'ONU.

Tableau I : Postes approuvés, 1973 (par classe)

	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total
Postes prévus au budget ordinaire	1	1	10	23	36	58	31	160
Postes hors budget	-	-	-	1	2	3	1	7
Total	1	1	10	24	38	61	32	167

Tableau II : Répartition du personnel (au 1er avril 1973) (par classe)

	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total
Africains	1	-	5	11	21	24	22	84
Non-Africains	-	-	1	8	14	18	5	46
Africains en cours de recrutement (1973)	-	1	1	1	2	13	2	20*
Total partiel	1	1	7	20	37	55	29	150**
Postes vacants	-	-	3	4	1	6	3	17
Total	1	1	10	24	38	61	32	167

\* / Tous Africains.

\*\* / Le personnel en poste et en cours de recrutement comprend huit fonctionnaires des services linguistiques (tous non-Africains) ainsi que quatre Africains et deux non-Africains occupant des postes hors budget.

P O U R C E N T A G E

<u>Africains</u>	<u>Non-Africains</u>	<u>Total</u>
84	38	122
68,85 %	31,15 %	100 %

**Tableau III : Fonctionnaires africains du secrétariat de la CEA par nationalité et par classe (au 1er avril 1973)**

Pays	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total
Algérie	-	-	1	-	-	-	-	1*
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	1	-	1*
Congo	-	-	-	-	-	2	1	3
Dahomey	-	-	-	-	2	2	1	5*
Egypte	-	-	-	1	1	-	-	2
Ethiopie	-	-	-	-	4	2	3	9
Gambie	-	-	-	-	-	-	1	1
Ghana	1	-	2	2	1	2	-	8
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	1	2	2	1	6*
Madagascar	-	-	-	-	-	1	1	2*
Malawi	-	-	-	-	-	1	1	2
Mali	-	-	-	-	2	-	1	3
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigéria	-	-	-	4	2	1	-	7
Rhodésie (R.-U.)	-	-	-	-	1	-	2	3
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	1	1	3	-	5*
Sierra Leone	-	-	1	-	-	-	-	1*
Somalie	-	-	-	-	1	-	-	1
Territ. français des Afars et des Issas (France)	-	-	-	-	-	-	1	1
Afrique du Sud	-	-	1	-	1	-	-	2
Soudan	-	-	-	2	1	1	-	4
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	1	1	2
Togo	-	-	-	-	-	2	1	3*
Tunisie	-	-	-	-	-	1	1	2
Ouganda	-	-	-	-	2	1	2	5
Zaire	-	-	-	-	-	-	4	4
Zambie	-	-	-	-	-	1	-	1*
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>84</b>

\* Y compris les candidats en cours de recrutement.

Tableau IV. Fonctionnaires africains occupant au Secrétariat de l'ONU  
des postes soumis à la répartition géographique (Par sous-région ou pays  
de nationalité)

Sous-région	Nombre de fonctionnaires à la CEA (Au 1er avril 1973)	Nombre de fonctionnaires à l'ONU (Au 31 août 1972)
Afrique du Centre	8	18
Afrique de l'Est	28	58
Afrique du Nord	9	70
Afrique de l'Ouest	33	80
Total	78	226
Territoire français des Afars et des Issas (France)	1	-
Rhodésie (R.-U.)	3	-
Afrique du Sud	2	12
Total général	84	238



Tableau V : Fonctionnaires africains occupant au Secrétariat de l'ONU des postes soumis à la répartition géographique (Par sous-région et par nationalité)

Sous-région et pays	Nombre de fonctionnaires à la CEA	Nombre de fonctionnaires à l'ONU	Nombre de postes souhaitable
<u>Sous-région de l'Afrique du Centre</u>	8	18	--
Burundi	--	1	2-7
Cameroun	1	6	2-7
Tchad	--	--	2-7
République centrafricaine	--	--	2-7
Congo	3	3	2-7
Gabon	--	1	2-7
Rwanda	--	--	2-7
Zaïre	4	6	2-7
Guinée équatoriale	--	1	2-7
<u>Sous-région de l'Afrique de l'Est</u>	28	58	--
Botswana	--	1	2-7
Ethiopie	9	13	2-7
Kenya	6	9	2-7
Lesotho	--	2	2-7
Madagascar	2	5	2-7
Malawi	2	2	2-7
Maurice	--	2	2-7
Somalie	1	3	2-7
Souaziland	--	1	2-7
Ouganda	5	10	2-7
République-Unie de Tanzanie	2	8	2-7
Zambie	1	2	2-7

Tableau V (suite)

Sous-région et pays	Nombre de fonctionnaires à la CEA	Nombre de fonctionnaires à l'ONU	Nombre de postes souhaitable
<u>Sous-région de l'Afrique du Nord</u>			
	9	70	-
Algérie	-	10	3-7
Egypte	2	26	4-8
République arabe libyenne	-	3	2-7
Maroc	-	8	3-7
Soudan	4	9	2-7
Tunisie	2	14	2-7
<u>Sous-région de l'Afrique de l'Ouest</u>			
	33	80	-
Dahomey	5	7	2-7
Gambie	1	5	2-7
Ghana	8	15	2-7
Guinée	-	5	2-7
Côte d'Ivoire	-	1	2-7
Libéria	-	4	2-7
Mali	3	6	2-7
Mauritanie	-	1	2-7
Niger	-	1	2-7
Nigéria	7	14	3-8
Sénégal	5	7	2-7
Sierra Leone	1	6	2-7
Togo	3	7	2-7
Haute-Volta	-	1	2-7
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>226</b>	<b>-</b>
Territoire français des Afars et des Issas (France)			
	1	-	-
Rhodésie (R.-U.)	3	-	-
Afrique du Sud	2	12	11-13
<b>Total général</b>	<b>84</b>	<b>238</b>	<b>111-315</b>

ANNEXE II

RESOLUTION 2736 (XXV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2539 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat, et en particulier des efforts faits en vue d'aboutir à une meilleure répartition des postes par nationalité et par région,

Reconnaissant la nécessité d'une répartition géographique plus équitable du personnel du Secrétariat entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région,

Exprimant à nouveau son intérêt pour un plan de recrutement à long terme qu'établira le Secrétaire général en tenant compte des changements dans la répartition par nationalité qui résultent de la mise à la retraite de fonctionnaires permanents ainsi que de la cessation de service de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel à tous les échelons, notamment aux échelons élevés dans tous les domaines, ainsi qu'une meilleure représentation de tous les Etats Membres compte tenu des qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte des Nations Unies;

2. Approuve les principes directeurs ci-après concernant le recrutement du personnel du Secrétariat :

a) Dans le recrutement de candidats à des postes soumis au principe de la répartition géographique, il convient de donner la préférence aux personnes qualifiées originaires de pays sous-représentés en général, et à l'échelon supérieur en particulier; si, lorsqu'on recrute du personnel pour les commissions économiques régionales, on ne peut trouver dans un délai raisonnable des candidats qualifiés originaires de pays relativement sous-représentés, il convient de donner la préférence à des candidats qualifiés d'autres pays non pleinement représentés de la même région géographique, en prenant pleinement en considération la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable des postes entre les régions ;

b) Lors de l'examen des candidatures à des postes comportant des fonctions et des responsabilités complexes, il convient de donner la préférence aux candidats qui sont prêts à accepter un engagement de carrière ou une nomination pour une durée déterminée de cinq ans au moins, compte tenu de la période de stage;

c) Après leur recrutement, il convient que les fonctionnaires demeurent au poste auquel ils ont été nommés pendant une certaine période minimum avant de pouvoir être mutés à un autre poste;

d) Dans l'intérêt d'une politique de planification du recrutement à long terme, il convient de déployer des efforts particuliers pour recruter pour l'Organisation des Nations Unies du personnel masculin et féminin jeune et qualifié en mettant au point des méthodes de sélection plus objectives, notamment en organisant des concours chaque fois qu'il conviendra, une considération spéciale étant accordée aux candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail du Secrétariat.

1933e séance plénière  
17 décembre 1970.

EXTRAIT

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

\_\_\_\_\_

Vingt-sixième session  
Point 84 a) de l'ordre du jour

Distr.  
GENERALE

A/8483  
1er novembre 1971

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS/  
FRANCAIS

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

COMPOSITION DU SECRETARIAT

Rapport du Secrétaire général

.....

7. En ce qui concerne l'application du principe de l'équilibre régional dans la composition du Secrétariat, un élément nouveau est introduit dans le paragraphe 2 a) de la résolution qui dispose que, pour le recrutement du personnel des commissions économiques régionales, il convient de donner la préférence à des candidats originaires de pays de la région, en premier lieu à ceux qui sont originaires de pays sous-représentés et, si l'on ne peut trouver de candidats de ces pays, à ceux qui sont originaires d'autres pays non pleinement représentés de la même région géographique. Aux fins de l'application de ce principe, un pays peut être considéré comme non pleinement représenté lorsque le nombre de ses ressortissants au Secrétariat est inférieur au nombre maximum de postes souhaitable pour ce pays. Toutefois, la préférence qui doit être donnée aux candidats originaires de la même région géographique s'entend sous réserve de la limite totale fixée pour la région considérée, c'est-à-dire du nombre de postes souhaitable pour cette région.

.....